

Infos. Village

Sommaire

Conseil municipal du 25/02/2011

- Projet de requalification de l'espace « Fanican – Pie du Chêne » et demande de subvention
- Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Convention de déneigement
- Attribution de subventions
- Lotissement « Aux chailles »
- Clôture des comptes

Informations diverses

- Taille des haies



Mairie : 7 Rue de Prételon
70 000 Villeparois

Horaires d'ouverture :

Le mardi et le jeudi
de 18 à 19 heures

☎ 03.84.75.29.28 ou
06.75.79.43.20

e-mail :

mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site Internet

<http://www.villeparois.fr>

Conseil municipal du 25 février 2011,

Projet de requalification de l'espace Fanican - Pie du Chêne : Etude générale réalisée par le CAUE – Demande de subvention

Par délibération N°31 du 12/10/2010, le conseil municipal a confié une mission au CAUE en vue de réaliser une étude d'ensemble sur l'espace Fanican - Pie du Chêne et dans le but de réaliser par tranche, la requalification de ces quartiers.

Le résultat de cette étude a été présenté à quelques élus, réunis en commission, par l'architecte du CAUE puis au Conseil municipal dans son ensemble.

Le point fort de cette proposition du CAUE est de remettre les différents lieux publics de ces quartiers (rue, trottoirs, espaces verts, places, etc.) dans un espace partagé. C'est aussi un lieu de rencontre où on peut parler dans la rue, jouer, se déplacer un peu comme sur une place. L'objectif est de créer une rupture entre la voie de communication principale et cet espace de vie. Quand on arrive dans ce lieu, on est arrivé chez soi. On y roule donc très lentement, des enfants jouent peut-être au ballon au détour d'un virage, un jeune couple promène son bébé... C'est donc certainement une zone 30 voir 20 km/h.

Cette étude met également l'accent sur l'amélioration de l'accessibilité, sur la préservation du paysage, sur l'utilisation de matériaux naturels et donne un certain nombre de pistes pour l'aménagement de la voirie et d'une future zone à urbaniser. Elle traite également des carrefours avec la route départementale, des arrêts bus, des problèmes de sécurité et bien d'autres points qu'il est difficile de développer dans ce journal.

L'étude fournie par le CAUE sera mise en ligne sur notre site internet mais est relativement longue à télécharger. Elle est également consultable en mairie.

Le conseil a approuvé les grands principes de cette étude, avec un certain nombre de remarques qui seront prise en compte dans la deuxième phase de ce projet. Il a également validé le principe de plusieurs tranches de travaux et donné la priorité à la requalification de la Rue de la Pie du Chêne qui constitue l'accès principal de la rue des Chailles en période hivernale.

La complexité de ce projet nécessitant le recours à

un maître d'œuvre, une consultation est en cours. Il devrait être choisi à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ces travaux feront bien entendu l'objet d'une large concertation à laquelle nous invitons, plus particulièrement, les riverains à participer.

Ces travaux ne sont pas encore chiffrés et le plan de financement reste donc encore à préciser. Toutefois, à partir des études précédentes réalisées sur cette rue le Conseil municipal a pu solliciter une première subvention au titre de dotation des territoires ruraux. Le dossier a été déposé dans les délais en préfecture.

Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Nous avons connu fin 2010 des problèmes de déneigement des rues de notre village, dus à des conditions exceptionnelles, mais également à l'absence de disposition permettant au maire d'engager en urgence des moyens supplémentaires.

Personne n'ignore que le dégagement des rues relève de la responsabilité de la commune et qu'il convient de mettre en place les moyens et des procédures adaptées.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé d'instituer au profit des personnels de catégorie C de filières techniques, & administratives, une indemnité horaire pour travaux supplémentaires en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il doit s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale et conduisant aux dépassements des bornes horaires ayant été arrêtés par la délibération du 16/01/2002 relative à la mise en place de la réduction du temps de travail.

Les travaux supplémentaires ne pourront dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Toutefois, ce contingent pourra être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.



Convention de déneigement

Avec le même objectif le conseil municipal a approuvé un projet de convention de déneigement entre la commune et le GAEC « Les deux Rivières » afin de régulariser et sécuriser une situation existante.

Une lame de déneigement, commune à Villeparois et COULEVON est mise à la disposition des agriculteurs de ce GAEC afin d'effectuer le déneigement des deux communes en complément du travail de notre agent communal.

Cette convention a été rédigée en collaboration avec le maire de COULEVON et M. Jean-François MILLOT, membre du groupement. La rémunération de ces agriculteurs a été fixée en fonction des tarifs couramment pratiqués par la profession soit 49 € HT de l'heure.

Attribution de subventions

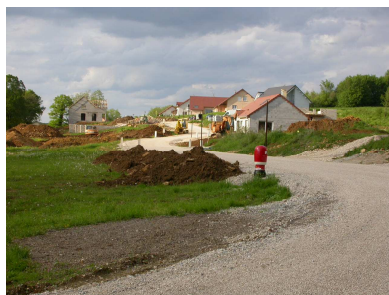
Le Conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

Participation financière pour un voyage pédagogique à Châtel concernant un apprentissage au ski sollicité par le « Collège GEROME » Une élève résidant à Villeparois est concernée	30.00 € par élève
Participation financière pour un voyage éducatif en Allemagne sollicitée par le « Collège JACQUES BREL » Une élève résidant à Villeparois est concernée	30.00 € par élève

Lotissement « Aux chailles » Clôture des comptes

Il restait dans le budget de ce lotissement un petit excédent d'investissement de 35,30 € qu'il convenait d'épurer afin de clôturer définitivement cette opération dans les comptes.

Le conseil municipal a adopté la décision modificative pour donner suite à la demande de la trésorerie :



Compte		Dépenses	Recettes
002	Excédent d'investissement reporté		35.30 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	35.30 €	
Total		35.30 €	35.30 €

Informations diverses,

Un certain nombre de personnes nous ont signalé les problèmes de hauteur de haie dans le village et demandé un rappel de la réglementation dans le présent journal.



Bien entendu il ne s'agit pas de faire couper d'autorité toutes les haies qui dépassent un peu. Mais, à chaque taille, quelques cm en moins seraient les bienvenus et inquiétez-vous de temps en temps si votre voisin voit encore le soleil, c'est bon pour le moral.

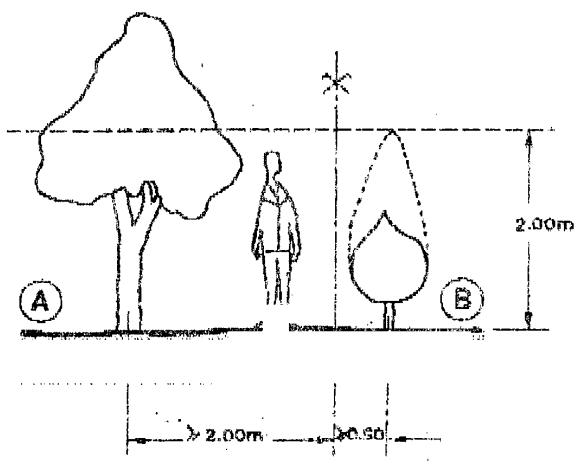
Article 671 du code civil

Créé par Loi 1804-03-19 promulguée le 29 mars 1804

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.



DEFAUT DE REGLEMENT* OU D'USAGES LOCAUX
*POS par exemple